

Chronique jardinage

Récoltez les olives

La semaine de jardinage s'effectue entièrement sous lune descendante.

Du 30 octobre au 1^{er} novembre à 11 h 27, jours fruits : ramassez les fruits mottifiés, les feuilles mortes, et détruisez-les ; traitez les fruitiers contre la moniliose à la bouillie bordelaise si le temps est doux (9°C dans la journée) et sec. Récoltez les olives si des gelées sont prévues et mettez-les en saumure après les avoir piquées ou tapées. Prélevez les rejets de framboisiers et replantez-les ailleurs.



Poursuivez les plantations d'arbustes à petits fruits et ouvrez d'ores et déjà les trous de plantation des arbres fruitiers à planter en fin d'automne.

Du 1^{er} à 11 h 27 au 4 à 14 h 42, séquence racines : préparez les parcelles qui accueillent les cultures d'oignon, ail... Attachez des endives, laissez sécher au sol quelques jours, à l'abri du gel. Attachez et stockez les légumes racines sensibles au gel et protégez les autres.

Du 4 à 14 h 42 au 5, période fleurs : plantez les bulbes de printemps et les lis (sauf le lis de la Madone) en enterrant les oignons sous 2 à 3 fois leur hauteur. Continuez la plantation des bisannuelles semées cet été des vivaces achetées en godets. Traitez les rosiers à la bouillie bordelaise et taillez les rosiers arbutifs. Finissez l'arrachage des

dahlia, cannas, glaieuls, bégonias. Continuez à planter les arbustes à fleurs. Plantez les grimpances à fleurs. Bouturez le forsythia. Protégez les artichauts (réduire les feuilles, les lier, butter sur 20 cm et pailler). Enfin du **6 au 7**, jours feuilles, sans jardiner le 6 avant 10 h 45 (noeud descendant) : plantez la rhubarbe dans une terre bien enrichie en compost ou en fumier, et en situation ensoleillée ; pailler pour l'hiver. Continuez le blanchissage des légumes en ayant besoin (frisées, chicorées, céleris branches, cardons, pissisllits, barbe de capucin). Raccourcissez les feuilles des endives attachées précédemment à 3 cm et les racines à 20 cm, et placez-les verticalement, dans un bac, les uns contre les autres, en combant les espaces avec de la terre ; arrosez et couvrez. Plantez les arbustes caducs et les grimpances à feuillage décoratif (vigne vierge, lierre...).

P. PÉRÉS

Commune BREZONS
Avis d'ouverture d'enquêtes publiques

Concernant les projets de déclassement de cinq portions de chemins ruraux, en vue de leur affectation, sont soumis à une enquête préalable destinée à recueillir les observations du public. Ces portions de chemin ne sont plus fréquentées et constituent par ailleurs des voies de liaison devenues inutilisées, leur affectation ne supprime aucun accès à des parcelles appartenant à d'autres propriétaires. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la mairie de Brezons, pendant quinze jours consécutifs, du vendredi 29 octobre 2021 au mardi 16 novembre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 9 heures à 12 heures les mardi et vendredi, et faire enregistrer des observations éventuelles. Monsieur SOUBRIER Raymond, domicilié à Lébrygals 15230 Saint-Martin-sous-Vigouroux, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. En cette qualité, il visera les pièces de l'enquête et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Brezons : le vendredi 29 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures et le mardi 16 novembre 2021 de 9 heures à 12 heures.

Les arrêtés réglementaires ont été affichés sur les sites concernés 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

1) Arrêté n°AR-2021-21, **reçu en sous-préfecture le 08/10/2021** : le projet portant sur le déclassement et l'affectation d'une portion de chemin rural d'environ 330 m², à la Vidaleuche au profit de Mr Marc DESHEMAKER propriétaire riverain à la Vidaleuche est soumis à une enquête préalable.

2) Arrêté n°AR-2021-22, **reçu en sous-préfecture le 08/10/2021** : le projet portant sur le déclassement et l'affectation d'une portion de chemin rural d'environ 250 m², à Montréol au profit de Monsieur et Madame VERLHAC propriétaires riverains à Montréol est soumis à une enquête préalable.

3) Arrêté n°AR-2021-23, **reçu en sous-préfecture le 08/10/2021** : le projet portant sur le déclassement et l'affectation d'une portion de chemin rural d'environ 150 m², au lieu-dit Lladieres au profit de Monsieur Daniel Decoudant propriétaire riverain au lieu-dit Lladieres est soumis à une enquête préalable.

4) Arrêté n°AR-2021-24, **reçu en sous-préfecture le 08/10/2021** : le projet portant sur le déclassement et l'affectation d'une portion de chemin rural d'environ 474 m², à la Tagadure au profit de Monsieur Daniel Deconquand propriétaire riverain à la Tagadure est soumis à une enquête préalable.

5) Arrêté n°AR-2021-25, **reçu en sous-préfecture le 08/10/2021** : le projet portant sur le déclassement et l'affectation d'une portion de chemin rural d'environ 150 m², au lieu-dit Lladieres au profit de Monsieur Daniel Decoudant propriétaire riverain au lieu-dit Lladieres est soumis à une enquête préalable.

L'union du Cantal est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2019, le tarif à la ligne des annonces judiciaires et légales pour le département du Cantal est de 4,07 euros hors taxe.

L'UNION DU CANTAL
est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales en 2021
Confiez-nous vos annonces avant :

- le lundi 11 heures pour l'édition du mercredi ;
- le jeudi 11 heures pour l'édition du samedi.

Par fax : 04 71 45 56 45
Par e-mail : secretariat@union-cantal.com
Par courrier
BP 339 - 15003 Aurillac cedex

Coopérative laitière agricole
Société coopérative agricole à capital variable
Siège social :
15140 SAINT-BONNET-DE-SALERS
RCS AURILLAC 779102466
N° Agrément : 155C

Les associés de la coopérative agricole de Saint-Bonnet de Salers sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la coopérative devant statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

- Cette assemblée générale se tiendra à la coopérative de Saint-Bonnet-de-Salers le mardi 16 novembre à 18 heures sur deuxième convocation et à 19 heures sur deuxième convocation. Elle délibèrera sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2020.
 - Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2020
 - Rapport du commissaire aux comptes
 - Approbation des comptes et quitus aux membres du conseil d'administration
 - Affectation des résultats
 - Renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration
 - Constitution de la variation du capital social souscrit
 - Pouvoirs pour les formalités.
- Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social de la coopérative, à partir du 15-jour précédent l'assemblée générale, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, des comptes annuels et des résolutions proposées.
- Pour le conseil d'administration,
Le président, M. Daniel FRUOUIÈRE.

Extension usine INTERLAB
Commune de Puycapel (Moufoujou)
Permis de construire
Avis de consultation au public

Le dossier de permis de construire n°P01502721A0006 déposé en date du 16 septembre 2021 par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalaise, propriétaire des terrains situés au lieu-dit Ja-Lenques, sur la commune de PUYCAPPEL (Moufoujou) prévoit :

- la construction d'un bâtiment de production de 1 550 m² de surface de plancher,
- la construction d'un bâtiment de stockage de 1 364 m² de surface de plancher,
- la construction de locaux techniques (chauffe-eau, local compresseur, local changement matériel électrique,...),
- l'aménagement paysager des espace extérieurs (plantation arbres, création bassin),
- réaménagement intérieurs des bâtiments existants avec la création d'une mezzanine de 280 m² de surface de plancher.

L'inscruction de la demande de permis de construire relève de l'application des articles R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 123-2 du code de l'environnement, n'est pas soumis à enquête publique la demande de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement environnemental après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Le dossier de demande pour ce permis de construire fait néanmoins l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De par ses caractéristiques, le projet est en effet soumis à l'évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 b) de l'article R122-2 du code de l'environnement après avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2021, ce qui impose de reconnaître la participation du public par voie électronique pour ce projet non soumis à enquête publique.

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande de permis de construire,
- l'étude d'impact du projet,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021,
- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Il est à noter que cette consultation du public ne se confond pas avec celle relative à l'inscription de l'autorisation de défrichement.

Le dossier est soumis à consultation du public du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, 12 heures, soit pendant une durée de 31 jours et demi.

Pendant cette période le public pourra consulter le dossier sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.puycapel.fr

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@puycapel.fr au plus tard le 15 décembre 2021, à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Le maire de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

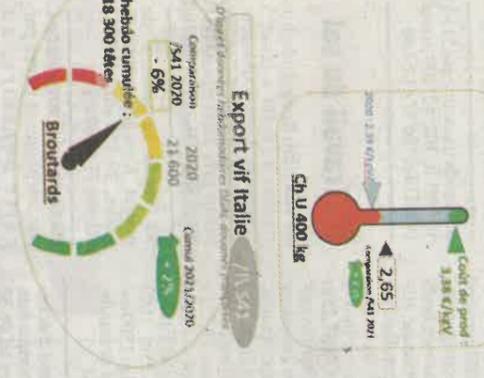
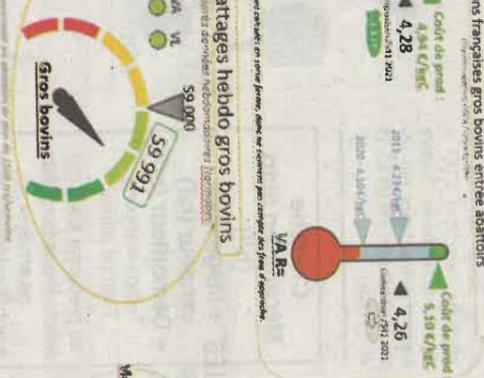
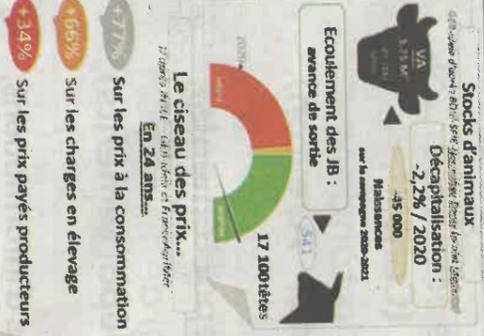
La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.puycapel.fr

FÉDÉRATION NATIONALE BOVINE

Indicateurs de marché viande bovine

2021 - Semaine 42

Références	Abattages France (têtes)		Exports vif (têtes dont veaux)		Effectifs et sorties	Cotations françaises			Cotations italiennes	
	Total Gros bovins	18300	Italie	Espagne		Abattage hebdo =	Vache R=	JB U-	JB U Modène	
59000	53 000 si 4 jours	(%/sem. 2020)	8900	(%/sem. 2020)	12500 têtes	5.10	4.94	3.38	4.71	+13%
S38	61 036	-9%	11 343	-4%	0 sem.	4.23	4.16	2.60	4.76	+13%
S39	60 894	-3%	12 637	+4%	0 sem.	4.24	4.17	2.62	4.81	+14%
S40	62 114	-10%	12 258	-12%	0 sem.	4.24	4.21	2.62	4.81	+13%
S41	61 972	-6%	12 664	-8%	0 sem.	4.26	4.24	2.63	4.81	+13%
S42	59 991	nc	nc	nc	nc	4.26	4.28	2.65	4.90	+15%
Evolution cumulé 2021/2020		+1%	+2%		nc	+4%		nc		



* Sources : Normabeve, DGAL-douanes françaises, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabeve-Bovex (projet Moderno), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

REUSSIR
L'union
JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE DU Cantal

publié par la SARL Agriculture et information
Capital social : 10 000 euros
Principaux actionnaires :
B. PUECH, S. PARAN,
P. ESCURE, J. PIGANOL
B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex
Tél. 04 71 45 56 40 - Fax 04 71 45 56 45
e-mail : redaction@union-cantal.com
N° CPPAP : 0722 C 81817
N° ISSN : 1765-1727

Dépot légal : à parution
Imprimerie : L'UNION REPUBLICAINE
Allée des Bourdillans
89000 AUXERRRE

Directeur de Publication
Responsable de la rédaction :
Joël PIGANOL

Directrice déléguée - Rédactrice
en chef : Patricia OLIVIERI
Secrétaire de rédaction :
Marie VARINIEU

Rédacteurs :
Renaud SAINT-ANDRÉ
Jean-Marc ALTHIE
Bernot PARRET (Région Saint-Flour)
Frédéric PIGOT (Région Mauriac)

Publicité locale : au bureau
du journal, Martine CHARMES
B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex
Tél. 04 71 45 56 46 - 06 81 65 57 96

Habilité à publier
les annonces judiciaires et légales